

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric POYET, Maire par intérim.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Présents : 10 - Votants : 10

Présents : Mmes : BOITEUX – BOYER – BROSEL - RIGAUD – Mrs CHADRIN – CROCHET - FIGUEIREDO – POYET – PRADIER - TRAVERS

Absent : néant

Secrétaire de séance : Véronique BROSEL

Séance n° 06

- Suite au décès de Mme Laurence CABARET LOMBARDY, Maire et aux élections municipales complémentaires partielles du 11 décembre 2022, Monsieur Frédéric POYET, Maire par intérim, procède à l'installation de Mr Sylvain BURIAS, nouveau conseiller municipal
- La présidence de séance est assurée par Monsieur Alain PRADIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, doyen d'âge

Election du Maire

- Candidat au poste : Mr Jean-Michel TRAVERS
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 9
- f. Majorité absolue : 5

Monsieur Jean-Michel TRAVERS a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n° 15122022-40

**Objet** : Création de postes d'Adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ESTANDEUIL étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,***

- ✓ **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ESTANDEUIL étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✓ **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

#### Election du 1<sup>er</sup> Adjoint

- Candidat au poste : Mr Frédéric POYET
  
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Mr Frédéric POYET a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

#### Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint

- Candidat au poste : Mr Alain PRADIER

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Mr Alain PRADIER a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

### Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint

- Candidats au poste : Mme Véronique BROSSEL et Mr Paulo FIGUEIREDO

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :
  - Paulo FIGUEIREDO : 6 voix
  - Véronique BROSSEL : 5 voix
- f. Majorité absolue : 6

Mr Paulo FIGUEIREDO a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

### Délibération n° 15122022-41

**Objet :** Indemnités du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal de la commune d'ESTANDEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

***Vu la demande formulée le 27 mai 2020 par Madame le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer, par 11 voix pour, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de maire** au taux suivant : **17 %** (taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

**Article 2.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoint**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux



taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **1<sup>er</sup> adjoint : 6,60 %**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : 6,60 %**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : 6,60 %**

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Désignation des membres des commissions (sans délibération)**

#### Commission Finances

Jean-Michel TRAVERS – Frédéric POYET – Alain PRADIER – Paulo FIGUEIREDO – Fabrice CHADRIN – Brigitte BOITEUX – Sylvain BURIAS

#### Commission travaux

Jean-Michel TRAVERS – Frédéric POYET – Alain PRADIER – Paulo FIGUEIREDO – Alain BROSSEL – Véronique BROSSEL – Jean-Yves CROCHET - Fabrice CHADRIN

#### Commission communication

Tous les membres du conseil municipal

#### Commission sociale

Jean-Michel TRAVERS – Brigitte BOITEUX – Martine BUSSIÈRE – Véronique BROSSEL – Chrislaine RIGAUD – Jean-Yves CROCHET

#### Commission Jeunesse

Jean-Michel TRAVERS – Frédéric POYET – Alexandra BOYER – Paulo FIGUEIREDO – Chrislaine RIGAUD – Brigitte BOITEUX



#### Commission environnement

Jean-Michel TRAVERS – Fabrice CHADRIN – Chrislaine RIGAUD – Brigitte BOITEUX – Sylvain BURIAS – Extérieurs : Mme Monique PEYRIN – Mme Josette MAGNOL

**Délibérations n° 40 à n° 41**

|    |                                     |
|----|-------------------------------------|
| 40 | Fixation du nombre d'adjoints       |
| 41 | Indemnités du Maire et des adjoints |

**Signatures**

|   |  |
|---|--|
| Le Maire,<br><br>Jean-Michel TRAVERS | Le secrétaire de séance,<br><br>Véronique BROSEL |
|---|--|